



LEGENDE

A5_Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
 — Canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AC1_Protection des Monuments Historiques
 [Orange hatched box] Classé (donnée surfacique)
 [Red hatched box] Inscrit (donnée surfacique)

AC2_Protection des sites et monuments naturels
 [Green hatched box] Classé
 [Light green hatched box] Inscrit

AS1_Conservation des eaux potables et minérales
 [Blue hatched box] Périmètre de protection immédiate
 [Light blue hatched box] Périmètre de protection éloignée
 [Lightest blue hatched box] Périmètre de protection rapprochée

EL9_Passage des piétons sur le littoral
 — Servitude de droit (SPPL)
 — Servitude modifiée (SPPL)

EL11_Interdiction d'accès voie express et déviations
 [Black hatched box] Interdiction d'accès voie express et déviations

I1_Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz
 [Grey hatched box] Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz

I4_Protection des lignes électriques
 [White box] Hors tension
 [Purple box] Poste 063 kV
 [Green box] Poste 225 kV
 [Red box] Poste 400 kV

PT1_Protection contre les perturbations électromagnétiques
 [Yellow box] Zone de garde
 [Blue box] Zone de protection
 [Black box] Emprise

PT2_Protection des centres radioélectriques
 [Red box] Zone primaire de dégagement
 [Green box] Zone secondaire de dégagement
 [Light green box] Zone spéciale de dégagement
 [White box] Secteur de dégagement

PT3_Protection des réseaux de télécommunication
 [Blue box] Zone d'exploitation

T1_Servitude de voisinage d'une voie ferrée
 [Black hatched box] Zone de protection

T7_Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
 [White box] Zone de protection

Commune de Irillac

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

ELABORATION DU PLUI
 PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
 PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020
 MISE A JOUR N°1 DU PLUI
 Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI
 Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

N
 1:8000